

quoi les ordonnances royaux et les arrêts du parlement avaient, même dans les derniers temps, laissé aux évêques une autorité presque illimitée sur l'emploi des revenus de fabrique. (Édit de 1695. Arrêts du parlement de Paris du 21 août 1772 et du 8 mars 1704 : Mémoires du Clergé, tome 2, page 1563 et 1522, édition 40). Si, depuis le règne de Charles VI qui paraît avoir législaté le premier en France sur cette matière (*Ordinatio res Regiæ*, tit. 37), les laïcs ont été introduits par l'Église dans cette administration, (Chopin, *Monasticon*, lib. 2, tit. 3), ce n'est pas pour les soupçons injurieux au clergé qu'insinue sans preuve *Un Paroissien*, puisque les arrêts de 1762, 73, 75 et 80 (Mémoires du Clergé, tome 3, page 1550, 1552, 1555 et 1557) rendent là-dessus pleine justice aux ecclésiastiques, en reconnaissant qu'ils ne peuvent y avoir d'autre intérêt que celui du service de Dieu et du bien des fabriques ; mais ce fut pour les mêmes motifs qui engagèrent les apôtres à se décharger sur les diacres des soins du temporel de l'église naissante, (Act. 6, 4), et afin que les prêtres eussent plus de temps pour vaquer à leurs fonctions spirituelles. »

« Les marguilliers ne représentent donc pas le peuple, mais les ecclésiastiques, administrateurs-nés des biens consacrés à Dieu. »

Tout ce document est de la plus haute importance et *la Minerve* sera sans doute heureuse de le publier en entier.

UNE JOURNÉE EN IRLANDE

(Suite et fin).

— Mais la graisse de mouton, le feu de tourbe, la société de l'âne ne me donne aucune envie de me rendre à cette obligeante invitation. Je préfère aller m'asseoir en plein air.

Quelques instants après, le vieillard vient me rejoindre, vêtu d'une veste en gros drap brun, d'un pantalon de coutil, la tête couverte d'un large chapeau de feutre.

— Me voilà, s'écrie-t-il, prêt à vous accompagner. Mon fils aurait été un plus sûr et plus agréable guide que moi.

— Votre fils est maître d'école ?

— Oui, et un bon maître du nouveau modèle.

— Y en a-t-il encore de l'ancien.